

L'Atlas archéologique Outil de gestion indispensable de l'archéologie préventive

Conférences du 19 février 2013
Ann DEGRAEVE et Marc MEGANCK

La Direction des Monuments et Sites de l'AATL vient de terminer la publication de l'« Atlas du sous-sol archéologique de la Région de Bruxelles » en 24 volumes (1992-2012).

Cet Atlas fournit pour chaque parcelle les données archéologiques et historiques depuis la Préhistoire jusqu'au XVIII^{ème} siècle. Il localise les sites connus, tant par les découvertes fortuites et les fouilles que par les archives historiques et cartographiques.

Il constitue ainsi un volet de l'« Inventaire du patrimoine immobilier » de la Région et permet d'évaluer le potentiel archéologique du sous-sol comme du bâti.



L'ATLAS DU SOUS-SOL ARCHÉOLOGIQUE

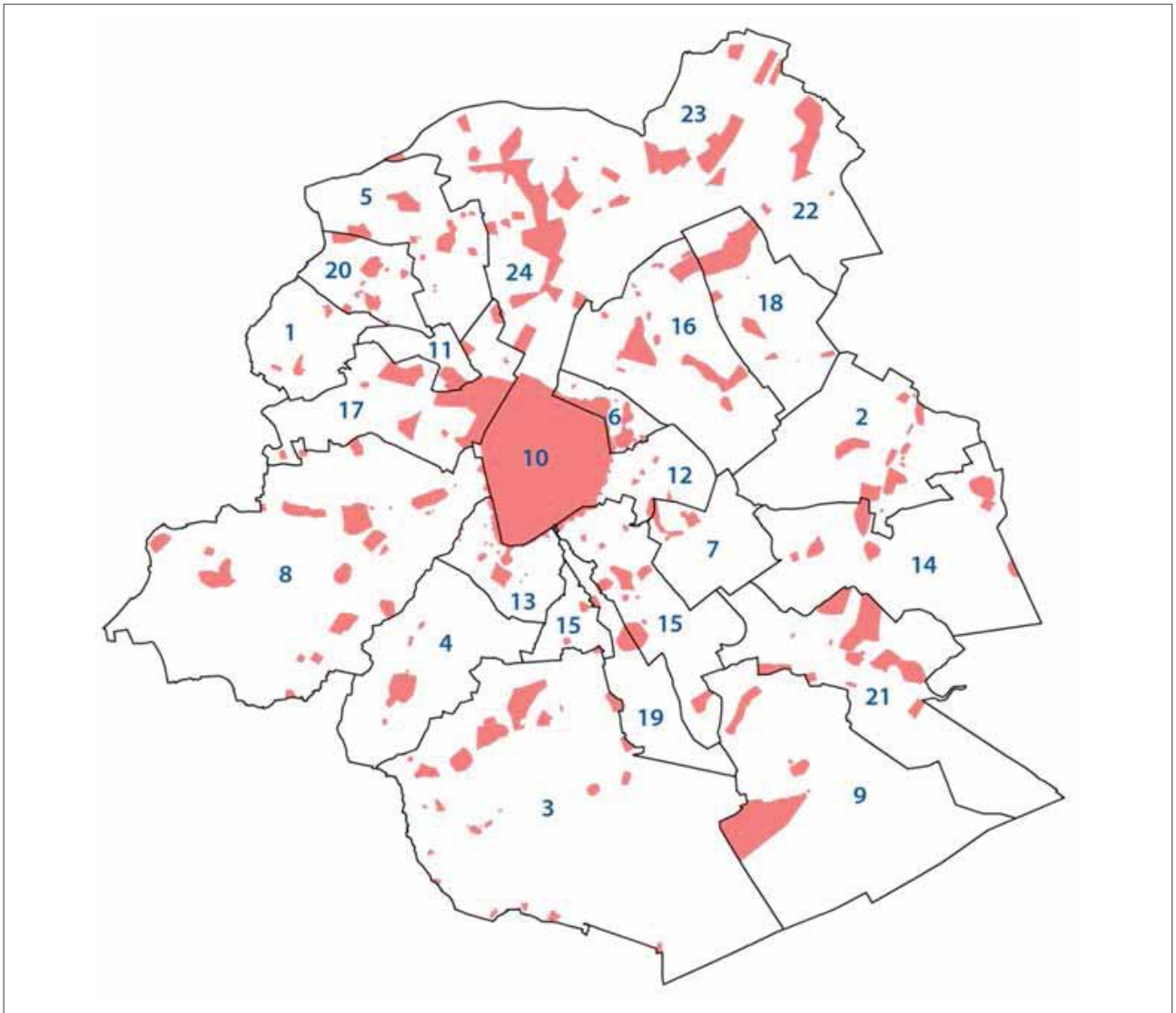
Les différents volumes de l'Atlas présentent une table des matières similaire comprenant : le cadre administratif et géographique de la commune (en ce compris le milieu naturel et les activités humaines), une synthèse historique assortie d'une bibliographie, l'inventaire des sites archéologiques avec notices descriptives des objets découverts et enfin, des recommandations pour assurer la bonne gestion de ce patrimoine.

Ces textes sont accompagnés de cartes portant sur l'état des destructions du sous-sol et sur les sites et découvertes archéologiques/historiques.

L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

L'archéologie étudie les traces du passé conservées dans le sol et les bâtiments. La mise à jour de ces vestiges permet d'appréhender les activités de l'homme, ses comportements sociaux ou religieux, son environnement. La meilleure manière de préserver ce patrimoine archéologique est de le maintenir en place pour les générations futures.

Cependant, lors des travaux menés sur ces sols ou dans ces bâtiments, une partie des vestiges archéologiques est susceptible d'être mise au jour... mais aussi d'être rapidement détruite ! Pour sauvegarder ce patrimoine, la Direction des Monuments et Sites organise des recherches archéologiques. Ce principe est appelé « archéologie préventive ».



La carte du potentiel archéologique connu (858 sites archéologiques) est consultable sur le site cartographique régional www.brugis.be

L'approche régionale de l'archéologie préventive se fonde sur les principes de la « Convention européenne de Malte pour la protection du patrimoine archéologique » (1992) entrée en vigueur en Belgique en 2011, et est retranscrit dans le COBAT dans les articles consacrés au patrimoine archéologique.

Les recherches archéologiques préventives sont de trois types :

1. Le sondage détermine la présence ou l'absence d'un site archéologique ainsi que son état de conservation. Cette opération est souvent limitée dans le temps et l'espace. En fonction du diagnostic fondé sur ce sondage, il est possible de décider de l'étendue des recherches complémentaires à mener.

2. La fouille préventive est programmée préalablement aux travaux urbanistiques et s'attache à établir la documentation complète des vestiges rencontrés avant transformation, démontage ou destruction.

3. L'accompagnement (ou suivi) archéologique est réalisé lorsque l'emprise des travaux projetés sur la parcelle ou le bâtiment est trop faible. Les traces archéologiques sont enregistrées au fur et à mesure de leur mise au jour.

L'application des articles 243 à 246 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) permet à la Direction des Monuments et Sites d'organiser systématiquement des recherches archéologiques préalables ou concomitantes aux travaux de construction ou de rénovation.

L'examen des demandes de permis d'urbanisme détermine en effet, sur base de l'Atlas archéologique régional, si les parcelles et les bâtiments concernés sont susceptibles de contenir des vestiges archéologiques. Si tel est le cas, une clause archéologique est incluse dans le permis délivré par la commune ou la Région, imposant l'organisation de recherches archéologiques préalables à l'exécution du permis.

Par ailleurs, des vestiges archéologiques sont susceptibles d'être mis au jour lors de travaux de construction ou de rénovation. Une obligation légale impose que ces « découvertes fortuites » soient déclarées dans les trois jours à la Direction des Monuments et Sites qui pourra organiser d'urgence une opération archéologique.

Archéologie du bâti

Il arrive que les phases d'occupation d'une parcelle de terrain se soient «fossilisées» dans les structures mêmes du bâtiment qui l'occupe.

L'analyse fine du bâti ancien permet de constater la conservation d'éléments appartenant à plusieurs bâtiments antérieurs dans les pans de mur et/ou dans la charpente. L'histoire de la ville se découvre ainsi au fur et à mesure du nettoyage d'une façade ou de la réparation d'une toiture.



LE TRAITEMENT ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS DES FOUILLES

Le patrimoine archéologique mis à jour à l'occasion des recherches est systématiquement enregistré. Tous les objets mobiliers ainsi que quantité de matériaux et d'échantillons en tous genres sont prélevés directement. De nombreux autres vestiges sont examinés sur place, démontés, voire détruits. Les informations archéologiques sont récoltées sous forme de plans, de dessins et de photos. Cette phase capitale d'enregistrement sauvegarde les « archives archéologiques » du terrain ou du bâtiment concerné.

Chaque intervention sur le terrain est suivie du traitement du matériel archéologique. Les différents éléments (objets, matériaux, échantillons...) sont nettoyés, classés et étudiés. Le traitement se fait au sein du laboratoire d'archéologie de la Direction des Monuments et Sites. Il peut s'agir d'une restauration complète de l'objet ou d'une intervention partielle destinée à le maintenir dans l'état où il a été découvert. Le matériel est ensuite conditionné et archivé dans le dépôt archéologique régional. En effet, le mobilier archéologique est confié à la garde de la Région jusqu'à sa dévolution finale.

Les archéologues étudient et interprètent ensuite les vestiges découverts pour reconstituer l'évolution des sites et des bâtiments. Ils sont secondés par des spécialistes en sciences diverses qui interviennent pour la datation, l'étude de l'environnement ancien et des contextes historiques. La Direction des Monuments et Sites définit la méthodologie précise pour cette documentation et gère la base de données centralisée de tous les enregistrements.



Le laboratoire d'archéologie régionale.

La diffusion des informations et des résultats des recherches est une mission fondamentale de la Direction des Monuments et Sites. Pour ce faire, elle publie des rapports, articles et inventaires scientifiques, mais aussi des livres, brochures et dépliants. Elle organise également des conférences et des expositions. Afin de sensibiliser ses partenaires communaux et régionaux et d'augmenter leur collaboration, elle vient d'éditer une brochure (voir page 41) et de concevoir une exposition itinérante dans les communes.

Un aperçu des zones de potentiel archéologique est consultable sur le site cartographique régional www.brugis.be et un site Internet va être consacré à l'Atlas archéologique. Par ailleurs, l'ensemble des données et du matériel archéologique est accessible à tout chercheur qui en fait la demande.



LES ACTEURS DE L'ARCHÉOLOGIE RÉGIONALE

Les recherches archéologiques prescrites préalablement ou concomitamment à la mise en œuvre d'un permis d'urbanisme sont soit réalisées directement par la cellule Archéologie de la Direction des Monuments et Sites, soit par un organisme (une institution publique ou privée) agréé comme auteur de recherches archéologiques par la Région. Seuls les porteurs de cet agrément sont autorisés à réaliser des recherches archéologiques.

Ces acteurs sont : le CReA-Patrimoine/ULB, les Musées Royaux d'Art et d'Histoire, la KUL (Katholieke Universiteit Leuven), la Société royale d'Archéologie de Bruxelles, Monument Vandekerckhove, aDeDe bvba, l'asbl RPAW (Recherches et Prospections archéologiques en Wallonie). L'ULg (Université de Liège), Le CReA-Patrimoine-ULB et l'Institut royal des Sciences Naturelles de Belgique collaborent également sous conventions avec la Région, comme responsables des analyses dendrochronologiques et paléo-environnementales.

Chaque opération de recherche archéologique est attribuée par voie de marché public. Elle fait l'objet d'un cahier des charges détaillant les objectifs, les méthodes et la présentation des résultats.

L'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de ces recherches est pris en charge par la Région. En 2012, ce budget s'élevait à 643.994 EUR et couvrait 41 interventions, soit près de la moitié du budget régional consacré à l'archéologie (1.348.864 EUR).

Contacts

Marc MEGANCK, historien, attaché aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire et chargé de mission auprès de la Direction des Monuments et Sites
Ann DEGRAEVE, archéologue, coordinatrice de la Cellule Archéologie
Direction des Monuments et Sites de l'AATL - Rue du Progrès, 80 bte 1 - 1035 Bruxelles
Tél. : 02/204.24.35 - 02/204.10.55
E-mail: archeologie@sprb.irisnet.be
www.monuments.irisnet.be/fr/archeo et www.brugis.be